

SIX CENT QUARANTE-SIXIÈME SESSION

27 mai 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 27 mai 2026 à 13 h 30, à l’Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l’Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Paul Germain, sont présents, Madame la mairesse Madame la conseillère et Messieurs les maires:

Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie, Valérie Gravel, Ville de Saint-Colomban

Absence : Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

*Formule de calcul
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56, 63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, Paul Germain, après avoir constaté qu’il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 35.

Le préfet suppléant informe le Conseil qu’à moins qu’il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu’afin d’alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11634-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11635-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 AVRIL 2026**

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 avril 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 27 MAI 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 30 avril au 27 mai 2026.

11636-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des arts et des lettres du Québec* (CALQ) a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* a mis en place le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), principal levier de soutien aux municipalités régionales de comté (MRC), dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional, afin de permettre aux élus de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs, et ce, dans le respect des règles et normes établies dans ce volet du FRR;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier paragraphe de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le ministre des Affaires municipales, au moyen d'une entente déterminant le rôle et les responsabilités des parties, a délégué une partie du FRR aux MRC afin de pourvoir au financement des projets mis en œuvre dans le cadre du volet 2 de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE les MRC signataires ont adopté une priorité d'intervention dans le domaine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice du pouvoir, que lui confère le premier alinéa de l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ, les MRC ainsi que les villes de Mirabel et Saint-Jérôme (VILLES), convient de travailler conjointement au déploiement d'une entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région des Laurentides pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les VILLES sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les VILLES ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE *Culture Laurentides* est signataire d'un accord de coopération avec le CALQ et qu'il est appelé à participer à la promotion de la présente entente et à coordonner les activités de communication;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier proposé dans l'entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, les VILLES et *Culture Laurentides* s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la diffusion de la création artistique en lien avec la collectivité du territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les VILLES désirent désigner *Culture Laurentides* à titre de mandataire de la mise en œuvre de l'entente.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe trésorière-greffière adjointe à signer l'entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région des Laurentides 2026-2029.

D'AFPECTER les sommes suivantes à même le Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 :

- 20 000 \$ pour l'année financière 2026-2027 ;
- 20 000 \$ pour l'année financière 2027-2028 ;
- 20 000 \$ pour l'année financière 2028-2029.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

DE NOMMER le directeur général et la directrice générale adjointe à siéger au nom de la MRC au comité de gestion de ladite entente.

ADOPTÉE

11637-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO UN (1) À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2)

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a été signée le 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un premier avenant tenant compte des modifications apportées au cadre normatif du FRR le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'avenant un (1) à l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE

11638-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES" DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat de gestion de ses écocentres avec *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC bénéficie du programme "*S'investir pour des communautés durables*" offert par *Tricentris* visant à financer et mettre en œuvre des projets de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu réserver une somme de 2 275 240,55 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost désire déposer un projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit autoriser la Ville à déposer son projet à même l'enveloppe réservée à la MRC.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt de la Ville de Prévost au programme *S'investir pour des communautés durables* de *Tricentris, la coop de solidarité*, le projet de prolongement de la réfection du Cheminot sur une distance de 260 mètres supplémentaires pour un montant de 17 205 \$, et ce, à même l'enveloppe 2026 de la MRC ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11639-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 349, RUE LABELLE, SAINT-JÉRÔME, AVEC CONNEXION LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 349 rue Labelle à Saint-Jérôme, propriété de la MRC, dispose d'un espace locatif vacant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite louer cet espace à l'organisme *Connexion Laurentides*;

CONSIDÉRANT le bail à intervenir entre la MRC et *Connexion Laurentides*.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le bail à intervenir avec l'organisme *Connexion Laurentides* pour la location d'une partie de l'immeuble situé au 349 rue Labelle, Saint-Jérôme ainsi que l'entente de confidentialité s'y rattachant.

ADOPTÉE

11640-26 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES À DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LES PROJETS : DIVISION PRODUCTION DE SPECTACLES ET DIVISION SERVICES TECHNIQUES ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord* (Théâtre Gilles-Vigneault) a déposé deux projets dans le cadre du FRR, volet 2, développement territorial, à la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse des deux projets suivants en regard des modalités du cadre d'intervention sur la vitalité du territoire de la MRC :

- Division production de spectacles;
- Division services techniques et location d'équipements

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets répondent aux priorités d'intervention suivantes :

- Assurer le développement de milieux de vie inclusifs, accessibles et adaptés aux besoins évolutifs de la population;
- Favoriser une croissance économique axée sur la diversification et l'innovation, génératrice de valeur et de vitalité;
- Faire des attraits culturels et récréotouristiques des leviers d'attractivité et de rayonnement régional.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite financer ces deux projets à même le FRR, volet 2, développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet : *Division production de spectacles* est de 1 242 819 \$, sur trois ans, et que la MRC contribuera à hauteur de 500 000 \$, soit 40,23 % du coût total;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet : *Division services techniques et location d'équipements* est de 310 383 \$, sur trois ans, et que la MRC contribuera à hauteur de 200 000 \$, soit 64,44 % du coût total;

CONSIDÉRANT QUE ces projets se réaliseront avant le 31 mars 2029;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les conventions d'aides financières avec *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord* pour les projets :

- Division production de spectacles et,
- Division services techniques et location d'équipements

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11641-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de neuf cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix sous (948 494,10 \$), préparée le 30 avril 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11642-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-006 modifiant le règlement numéro 0531-000 sur le zonage visant à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-006 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-006.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11643-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0352-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0352-002 modifiant le règlement numéro 0352-000 sur le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0352-002 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0352-002.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11644-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0355-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0355-003 modifiant le règlement numéro 0355-000 sur les permis et certificats, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0355-003 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0355-003.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11645-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0360-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0360-001 modifiant le règlement 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0360-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0360-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11646-26 DÉROGATION MINEURE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 320-320A, RUE BOYD

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 112-05-26 accordant la demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 afin que la distance entre une construction principale projetée et la ligne d'emprise de la rue projetée soit de 6,8 mètres au lieu de la prescription d'une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 mètres prescrit au règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 320-320A, rue Boyd;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11647-26 DÉROGATION MINEURE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 125, RUE JEANNINE-CREVIER

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 111-05-26 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 125, rue Jeannine-Crevier;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11648-26 AVIS DE DÉMOLITION DU 1135, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de décision datée du 14 avril 2026 de la Ville de Saint-Colomban autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial situé au 1135, chemin de la Rivière-du-Nord à Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est un immeuble patrimonial inscrit dans l'inventaire de la MRC en vertu de l'Article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE ledit avis a fait l'objet de discussion au Conseil de la MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à audit avis de démolition de l'immeuble patrimonial situé au 1135, chemin de la Rivière-du-Nord à Saint-Colomban;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11649-26 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE POUR ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC le 27 août 2025 et que celui-ci est entré en vigueur le 7 novembre 2025 suite à l'établissement de sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE des attentes d'intégration à l'égard des outils d'urbanisme municipaux étaient attendues et que celles-ci figuraient à l'intérieur du document indiquant la nature des modifications qui a été adopté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales disposent jusqu'au 7 mai 2026 afin de réaliser la concordance de leurs règlements, soit six mois après l'entrée en

vigueur du règlement 399-25, et ce, tel qu'exigé en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il existe un mécanisme de prolongation de ce délai, par le biais de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite soumettre une demande de prolongation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la MRC est généralement requise afin d'appuyer une telle demande municipale;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande de prolongation qui sera formulée par la Municipalité de Sainte-Sophie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'assurer la concordance de ses outils d'urbanisme au règlement numéro 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11650-26 RECOMMANDATION POUR UN PERMIS D'OCCUPATION D'UN PROJET DE RACCORDEMENT D'UN AQUEDUC SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est locataire, par bail, de l'ancienne emprise ferroviaire à des fins d'utilité publique (parc linéaire), propriété du ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre Atrium inc.* désire effectuer des travaux de raccordement d'aqueduc traversant cette emprise dans le cadre de la construction de l'Atrium situé au 2606, boulevard du Curé-Labelle, sur le territoire la Ville de Prévost, et que l'obtention d'un permis d'occupation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est requise;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à relier la conduite de 200 mm localisée en arrière-lot du projet du Clos-du-Bourg au réseau existant, qui se termine au poteau incendie situé en face du 2626 boul. du Curé-Labelle, direction sud sur la route 117 à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE les travaux portent sur le lot 2 227 727 du Cadastre du Québec dans l'emprise du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie finale à l'intérieur de l'emprise des conduites enfouies sera approximativement de 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction du projet « Développement commercial 2602 Curé-Labelle / bouclage d'aqueduc Prévost » préparée par la firme d'ingénierie civile *Équipe Laurence inc.*, émis le 30 mars 2026 et portant le numéro de dossier 27-10402 ont été déposés par voie électronique à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a déjà émis ses autorisations via la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont compatibles avec la vocation d'utilité publique de l'emprise;

CONSIDÉRANT QU'un plan de signalisation a été déposé afin de prévoir la sécurité des usagers du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a examiné le projet soumis et estime qu'il y a lieu de formuler une recommandation favorable auprès du ministre ;

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

DE RECOMMANDER favorablement, auprès du ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l'octroi d'une permission d'occupation sur l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée afin de permettre au promoteur privé *Centre Atrium inc* de procéder aux travaux de raccordement d'aqueduc;

D'AUTORISER la direction de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC à transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable accompagnée de tout document pertinent à l'appui de la demande de permission d'occupation.

ADOPTÉE

11651-26 DEMANDE D'ADDENDA À LA CONVENTION AU PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATIONS ET ANALYSE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD POUR LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS DES LAURENTIDES, DES PAYS-D'EN-HAUT, DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, D'ARGENTEUIL ET DE LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est, depuis août 2025, bénéficiaire d'une convention convenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet d'Appréciation des risques d'inondations et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord pour les municipalités régionales de comtés des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comtés des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et la Ville de Mirabel sont aussi signataires, en tant qu'intervenantes;

CONSIDÉRANT QU'en tant que bénéficiaire de cette convention, la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à respecter plusieurs engagements dans la gestion des sommes de l'aide financière octroyée, dont notamment à compléter la réalisation de ce projet d'ici le 31 janvier 2028;

CONSIDÉRANT QUE le respect de cette date limite misait sur l'obtention de données essentielles de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'application de la méthodologie d'analyse des risques et que ces données n'ont toujours pas été transmises à la MRC, ce qui paralyse la poursuite des travaux prévus selon l'échéancier initialement convenu;

CONSIDÉRANT QUE des discordances sont également perceptibles entre la liste des secteurs devant être minimalement inclus dans le cadre de cette convention, tel qu'exposé au Tableau 1 de l'annexe A de celle-ci et les secteurs souhaités par les différents intervenants au projet, le tout créant des embûches pour la suite de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est préjudiciable pour la MRC de La Rivière-du-Nord de ne pas entreprendre dès maintenant des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier cette convention afin d'adresser ces deux éléments;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un addenda à la convention afin de prolonger la date limite de réalisation ainsi que la liste des secteurs minimalement inclus dans le cadre du projet.

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux municipalités régionales de comtés des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil ainsi qu'à la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11652-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités gouvernementales concernant le Fonds Local d'Investissement (FLI) et le Fonds Local de Solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent l'adoption d'une nouvelle politique d'investissement commune du FLI et du FLS;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique d'investissement commune du Fonds Local d'Investissement (FLI) et du Fonds Local de Solidarité (FLS), tel que présenté;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution

ADOPTÉE

11653-26 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT "SOMMET ÉNERGIE ET TRANSPORT"

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de fonds provenant du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le projet « Consolidation du secteur du Transport Innovant Laurentides »;

CONSIDÉRANT la venue de l'événement « Sommet Énergie et Transport » les 2 et 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement cadre dans les objectifs du projet soutenu par le PAPDE ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par l'Institut *du Véhicule innovant* (IVI) au montant estimé de 85 000 \$ excluant les taxes applicables pour assurer la réalisation de l'événement « Sommet Énergie et Transport » ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourrait varier selon le coût réel à la réalisation dudit événement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires à l'octroi de l'aide financière au poste budgétaire 02-62005-970.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER un contrat d'une valeur maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) excluant les taxes applicables à l'*Institut du Véhicule innovant* pour la réalisation de l'événement « Sommet Énergie et Transport » les 2 et 3 juin 2026.

ADOPTÉE

11654-26 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE À L'UTILISATION D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE AU PARCOURS INTERACTIF DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a obtenu en 2025 une subvention du MT LAB en partenariat avec la firme *Eurêka Concept* afin d'élaborer une plateforme numérique et des aménagements permettant la mise en service du projet pilote d'un parcours interactif dans le Parc régional ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est devenue propriétaire du contenu et des aménagements audit projet le 1^{er} juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle phase de développement du projet pilote consiste à l'opérationnalisation du parcours interactif et la mise en place des outils permettant de documenter les retombées dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et *Eurêka Concept* s'entendent sur les modalités financières sans frais de la plateforme numérique permettant la réussite du projet pilote jusqu'au 31 janvier 2027 ;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de service avec *Eurêka Concept* pour l'utilisation de la plateforme numérique développée dans le cadre du projet pilote du parcours interactif du Parc régional de la Rivière-du-Nord sans frais jusqu'au 31 janvier 2027;

ADOPTÉE

11655-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE EN PROJET PILOTE AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement du Parc régional de la Rivière-du-Nord adopté par le Conseil prévoit l'implantation d'une aire de restauration;

CONSIDÉRANT la résolution 11595-26 autorisant une entente de principe au projet pilote pour le développement d'une concession alimentaire au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un contrat de location et d'exploitation d'une concession alimentaire au Parc régional de la Rivière-du-Nord sous la forme d'un projet pilote portant sur les saisons estivale et automnale de 2026 et 2027 avec l'entreprise ayant le NEQ 1173118192;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote avec cette entreprise permettra à la MRC d'évaluer la réceptivité des clients du Parc régional et d'apporter les ajustements requis;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de location et d'exploitation d'une concession alimentaire en projet

pilote au Parc régional de la Rivière-du-Nord avec l’entreprise ayant le NEQ 1173118192.

ADOPTÉE

TRANSPORT

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention

11656-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 19.

ADOPTÉE

Paul Germain
Préfet suppléant

Geneviève Bélanger
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Paul Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Paul Germain
Préfet suppléant